

# OUTIL DE SOUTIEN POUR L'APPLICATION DE LA PARTIE VII DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS LES PROGRAMMES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT À SANTÉ CANADA

Novembre 2020

**Bureau d'appui aux communautés de langue officielle**  
**Direction des programmes et des politiques de soins de santé**  
**Direction générale de la politique stratégique**

YOUR HEALTH AND SAFETY... OUR PRIORITY.

VOTRE SANTÉ ET VOTRE SÉCURITÉ... NOTRE PRIORITÉ.



## TABLE DES MATIÈRES

### ACRONYMES

OBJECTIF DE L'OUTIL DE SOUTIEN .....	2
MISE EN CONTEXTE.....	3
MISE EN OEUVRE DES MESURES POSITIVES .....	3
APPLICATION D'UNE LENTILLE LANGUE OFFICIELLE (PARTIE VII) DANS LES PROGRAMMES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT .....	4
QUESTIONS DE BASE CONCERNANT L'APPLICATION D'UNE LENTILLE DES LO (PARTIE VII) .....	5
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ AUX CLAUSES DE LANGUES OFFICIELLES.....	7
PERSONNE RESSOURCE.....	8

### ANNEXE

EXTRAIT DE L'ANNEXE A, CONCERNANT LES CLAUSES STANDARD EN MATIÈRE DE LO, QUI FONT PARTIE DES ACCORDS DE FINANCEMENT DE SANTÉ CANADA .....	9
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---




## ACRONYMES

**BACLO** : Bureau d'appui aux communautés de langue officielle

**CLOSM** : Communautés de langue officielle en situation minoritaire

**LLO** : Loi sur les langues officielles

**LO** : Langue officielle



## OUTIL DE SOUTIEN POUR L'APPLICATION DE LA PARTIE VII DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS LES PROGRAMMES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT À SANTÉ CANADA

### OBJECTIF DE L'OUTIL DE SOUTIEN

L'objectif du guide est de fournir un cadre de référence aux gestionnaires et agents de programme ainsi qu'aux analystes de politiques de Santé Canada dans le but d'appliquer la partie VII (article 41) de la Loi sur les langues officielles (LLO) lors du développement et de la mise en œuvre des programmes de paiements de transfert<sup>1</sup> et la mise en œuvre d'un accord de financement entre le Ministère et un bénéficiaire.

Le cadre de référence permettra d'explorer :

- des possibilités de favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et d'appuyer leur développement; et
- des occasions de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Conformément à ce guide, il est attendu que les employés de Santé Canada utilisent une Lentille des langues officielles (partie VII) à chacune des étapes du processus de développement, gestion et renouvellement des programmes de paiements de transfert afin d'appliquer l'article 41 de la LLO.

La Politique sur les paiements de transfert (2008) du Secrétariat du Conseil du trésor et la directive qui en découle rappellent aux ministères fédéraux les exigences de la LLO en relation avec les programmes de paiements de transfert, de leur conception à leur mise en œuvre, ainsi que les accords de financement liés à ces programmes. Cette politique définit également les paramètres attribuables à un programme qui soutient des activités au profit des membres des CLOSM.

À cet effet, les modalités des programmes de paiements de transfert de Santé Canada s'alignent avec la politique et la directive susmentionnées pour « réaliser des programmes, des projets ou des activités pour le grand public dans les deux langues officielles et pour les CLOSM, le cas échéant, de manière à ce qu'ils puissent participer à ces activités sur une base comparable à la communauté linguistique majoritaire ».

---

<sup>1</sup> Notons que selon la Directive sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor (2008), les paiements de transfert, autre qu'une subvention ou une contribution, incluent « les transferts à d'autres ordres de gouvernement, tels que les paiements de péréquation et les paiements des programmes de transfert canadien en matière de santé et de services sociaux. »

Tout comme l'application d'une Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) qui tient compte des facteurs qui façonnent l'identité et la diversité de la population cible des programmes de paiements de transfert, les bénéficiaires de ces programmes sont aussi tenus de considérer l'application de la LLO dans leurs initiatives, lorsque pertinent.

## MISE EN CONTEXTE

En lien avec la partie VII (article 41) de la LLO, Santé Canada s'engage à favoriser l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires francophones et anglophones à travers le pays ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne par **des mesures positives**. En effet, l'article 41 stipule que les institutions fédérales ont l'obligation de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement tout en respectant les champs de compétence et des pouvoirs des provinces et territoires. Par conséquent, chaque programme du Ministère doit examiner s'il est pertinent et de quelle façon des mesures positives seront prises afin de rencontrer les obligations prescrites par la partie VII (article 41) de la LLO.

## MISE EN OEUVRE DES MESURES POSITIVES

La mise en œuvre des mesures positives peut notamment se concrétiser par le biais de programmes de paiements de transfert qui permettent le financement d'activités qui bénéficient aux CLOSM à part entière. Aussi, la Directive sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor (2008) précise que :

*« Dans le cas où les modalités ont précisé que le programme de paiements de transfert pouvait avoir un effet sur les locuteurs de l'une ou l'autre des langues officielles (les accords tiennent compte de l'élément suivant lorsqu'ils sont pertinents) :*

- *Une clause, le cas échéant, précisant la façon dont les activités du bénéficiaire appuieront l'obligation du gouvernement du Canada d'accroître la vitalité des minorités de langue officielle au pays, de soutenir et assister leur développement et de favoriser la pleine reconnaissance et l'utilisation de l'anglais et du français dans la société canadienne. »*

Ainsi, les mesures positives peuvent prendre différentes formes, selon le rôle et le mandat de chacune des institutions fédérales ainsi que la nature des programmes de paiements de transfert. À titre d'exemple, une mesure positive serait que des efforts additionnels soient déployés afin d'assurer que la population cible du programme financé par Santé Canada puisse avoir accès aux initiatives proposées dans la LO de son choix et que ces dernières prennent en compte les besoins spécifiques des CLOSM afin de les faire profiter pleinement des dites initiatives.

## APPLICATION D'UNE LENTILLE LO (PARTIE VII) DANS LES PROGRAMMES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT

Le développement et la mise en œuvre d'un programme de paiements de transfert impliquent l'analyse de considérations liées aux LO afin d'examiner comment les mesures positives peuvent avancer les intentions et les objectifs liés aux obligations prescrites dans la partie VII de la LLO et déterminer comment les clauses de LO seront utiles, pertinentes et appliquées. Cette démarche peut s'appliquer dans le cadre d'un programme de paiements de transfert existant ou en développement.

La description des mesures liées aux LO doit être adaptée aux circonstances particulières du programme et d'une entente. À titre d'exemple, l'*Annexe A* qui accompagne les accords de financement de Santé Canada offre des pistes de réflexion dans le but de guider les bénéficiaires de ces programmes de paiements de transfert sur la façon dont ils peuvent adresser les besoins en santé des CLOSM et encourager la participation de la population cible dudit projet dans les deux langues officielles, lorsque pertinent.

<b>(EXEMPLE D'INITIATIVE)</b>	
<b>DESCRIPTION DES MESURES LIÉES AUX LANGUES OFFICIELLES</b>	
Le bénéficiaire s'assure que son projet en matière de santé mentale tient compte des besoins des CLOSM	
<b>Exemples de points à examiner</b>	<b>Exemples de questions en vue d'élaborer l'entente de financement</b>
<b>Exemple d'activité :</b> Développement d'une ligne téléphonique d'aide en santé mentale  <b>Cible :</b> Grand Public  <b>Lieu :</b> Accessible dans toutes les régions de la province	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le bénéficiaire consultera-t-il les CLOSM pour comprendre leurs besoins et éventuellement convenir d'une ligne d'aide en santé mentale dans la langue officielle minoritaire?</li><li>• Le bénéficiaire tient-il compte de la diversité des populations desservies, incluant (si pertinent) les membres des CLOSM?</li><li>• Dans le cadre du projet, les services tiendront-ils compte des besoins des CLOSM dans la LO minoritaire?</li><li>• Quels sont les dispositifs mis en place si le bénéficiaire n'est pas en mesure d'offrir le service dans la LO minoritaire aux CLOSM? (Par exemple, une entente de service est-elle conclue avec un autre organisme?)</li></ul>

## **Conditions pour l'application de la clause de langues officielles dans les accords de financement**

L'article 25.4 inscrit dans les accords de contribution standard de Santé Canada, en lien avec la langue de communication, stipule que « le bénéficiaire réalise l'initiative et fournit au public les communications orales et écrites reliées à l'initiative dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français), sauf disposition contraire de l'annexe A<sup>2</sup> ».

Pour veiller à l'application de cette clause dans les projets financés, les agents de programme doivent s'assurer que le bénéficiaire :

- est informé de la présence des clauses de LO dans son accord de financement;
- comprend ses obligations;
- est en mesure de les respecter;
- est en mesure de développer des mesures positives pour répondre aux besoins des CLOSM, le cas échéant;
- doit informer Santé Canada sans délai s'il ne peut pas respecter ses obligations en tout ou en partie.

## **QUESTIONS DE BASE CONCERNANT L'APPLICATION D'UNE LENTILLE DES LO (PARTIE VII) DANS LES PROGRAMMES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT**

Les questions de base suivantes peuvent aider les gestionnaires de programmes et les analystes politiques à déterminer comment appliquer une lentille de LO dans le développement et la mise en œuvre des programmes de paiements de transfert et comment aider les bénéficiaires de ces programmes à mieux les refléter dans leurs projets.

---

<sup>2</sup> Les descriptifs de l'annexe A sont mentionnés sous la section « Application d'une lentille LO (partie VII) dans les programmes de paiements de transfert ».

## QUESTIONS DE BASE

### **Le programme de paiements de transfert devrait-il prendre en considération les besoins des CLOSM de façon plus spécifique? Si oui, comment? Sinon, pourquoi pas?**

Par exemple, si on cherche à assurer un accès équitable aux services de santé, saviez-vous que des anglophones au Québec ont moins accès aux médecins de famille que les francophones hors Québec? Dans l'ensemble 12,2% des francophones hors Québec n'ont pas accès à un médecin de famille comparé à 27,6% des anglophones au Québec. (Health Canada et al (2014) *Health Profile of English-speaking minorities in Quebec*)

### **Le programme de paiements de transfert devrait-il assurer des services dans les deux langues officielles?**

Par exemple, si on cherche à informer la population des dangers reliés à la consommation de cannabis, saviez-vous que les francophones en Colombie Britannique (13,5%) sont portés à consommer plus de cannabis que ceux dans les autres provinces hors Québec (4,7%)? (Santé Canada et al (2014) *Profil santé des communautés francophones en situation minoritaire au Canada*).

### **Les CLOSM sont-elles identifiées comme population cible ou vulnérable dans les programmes de paiements de transfert?**

Par exemple, si on cherche à mieux desservir les personnes âgées, saviez-vous que les aînés, en situation de crise ou de stress, ont tendance à retourner à leur langue maternelle et qu'une prestation de services en français ou en anglais pourrait être requise? (Muray, M. (2020) *Recension des écrits : Comprendre les perspectives des professionnels de la santé et des patients des communautés de langue officielle en situation minoritaire au sujet de l'accès aux soins de santé*. Université d'Ottawa)

### **Le programme de paiements de transfert permettra-t-il que les initiatives qui seront financées d'améliorer l'accès aux soins de santé des membres des CLOSM?**

Par exemple, si l'initiative financée cherche à améliorer la santé des membres des CLOSM, saviez-vous que les minorités visibles faisant partie des CLOSM atteintes de maladies chroniques comme le VIH/SIDA ont des difficultés uniques par rapport à l'accès aux soins de santé? (Djiadeu, P., et coll. (2019). *Barriers to HIV care among Francophone African, Caribbean and Black immigrant people living with HIV in Canada: a protocol for a scoping systematic review*. BMJ Open, 9(1), e027440. Repéré au <https://bmjopen.bmj.com/content/bmjopen/9/1/e027440.full.pdf>)



**Le programme de paiements de transfert a-t-il des critères d'admissions qui sont spécifiques aux CLOSM?**

Par exemple, le programme pourrait inclure un volet de financement pour répondre aux besoins spécifiques de toute population identifiée comme vulnérable, incluant les CLOSM.

**Les bénéficiaires devraient-ils inclure dans leur projet les organismes qui représentent les CLOSM pour assurer la prise en compte de leurs besoins et priorités?**

Par exemple, les bénéficiaires pourraient s'assurer d'inclure des organismes représentant les CLOSM ou bien des membres des CLOSM lors de toute consultation avec le public.

**Les facteurs permettant aux CLOSM de bénéficier pleinement des initiatives seront-ils considérés?**

Par exemple, l'initiative s'assurera que l'information en lien avec le projet sera diffusée aux membres des CLOSM et que quelqu'un peut répondre à leurs questions, au besoin.

**Le programme peut-il avoir une incidence (positive ou négative) sur les CLOSM? Et quelles sont les répercussions possibles (positives ou négatives) de l'initiative sur les CLOSM?**

Par exemple, un projet qui cherche à améliorer l'offre de services en soins à domicile pourrait s'assurer de bien comprendre les besoins des CLOSM dans ce domaine et distribuer les ressources humaines en conséquence afin de mieux répondre à leurs besoins.

**Le programme présente-t-il une occasion de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne?**

Par exemple, le programme reconnaît les besoins spécifiques de certains groupes vulnérables, incluant les CLOSM, et prend des mesures afin de s'assurer de leur inclusion dans les initiatives mises en œuvre et distribue de l'information au sujet de ces initiatives dans les deux LO.

**Des mécanismes sont-ils mis en place pour suivre les progrès et les impacts de l'initiative sur le plan de l'accès aux programmes et/ou aux services de santé dans les CLOSM?**

Par exemple, est-ce qu'on a prédéterminé les résultats attendus en lien avec l'impact de l'initiative sur les CLOSM ainsi que les indicateurs pour les mesurer?

## **SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ AUX CLAUSES DE LANGUES OFFICIELLES**

La surveillance de la conformité aux clauses de LO est une partie intégrante des rapports de progrès et de rendement reliée aux programmes de paiements de transfert et des ententes de financement qui en découlent. En effet, chaque année, Santé Canada doit soumettre divers rapports en lien avec ses obligations en matière de langues officielles. Par exemple, conformément aux articles 44 et 48 de la LLO, le ministère doit soumettre au ministre du Patrimoine canadien et au président du Conseil du

Trésor un bilan annuel portant sur les réalisations ayant eu une incidence positive sur les CLOSM, en vue de déposer un rapport annuel au Parlement.

Ainsi, les mécanismes de planification, de mise en œuvre et de suivi des progrès vers l'atteinte des résultats et la reddition de comptes ministérielle doivent être à même de rapporter, chaque année, des résultats qui démontrent, le cas échéant, dans quelle mesure les programmes de paiements de transfert ont répondu aux besoins spécifiques des CLOSM. Aussi, ces mêmes rapports doivent indiquer, au besoin, comment les programmes de financement ont respecté leur engagement vis-à-vis des CLOSM, ont eu un impact pour ces communautés, et ont contribué à favoriser leur épanouissement et développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

### **PERSONNE RESSOURCE**

Comme il faut tenir compte de plusieurs facteurs pour déterminer comment mieux refléter les considérations relatives aux LO associées à un programme de paiements de transfert, les gestionnaires et agents de programme et les analystes politiques peuvent communiquer avec le Bureau d'appui aux communautés de langue officielle (BACLO) au [hc.olcldb-baclo@canada.ca](mailto:hc.olcldb-baclo@canada.ca) afin d'obtenir plus d'information.

Le BACLO pourra accompagner la démarche et offrir d'autres ressources telles que de la formation et des outils sur la partie VII de la LLO afin de soutenir les employés de Santé Canada dans leur analyse de l'impact des LO en lien avec leurs programmes.

**Extrait de l'Annexe A, concernant les clauses standard en matière de LO, qui font partie des Accords de financement de Santé Canada**

**LANGUES OFFICIELLES <<OBLIGATOIRE>>**

***Décrire comment les deux groupes linguistiques seront ciblés.***

*Considérer les points suivants, s'ils s'appliquent en fonction de l'initiative :*

- i) Est-ce que la population ciblée est composée de personnes ou de groupes qui appartiennent aux deux communautés de langue officielle?*
- ii) Pour ce qui est du grand public, quel est le niveau potentiel de demande de services dans les deux langues officielles?*
- iii) Si, selon sa propre nature, l'initiative est axée sur un seul groupe linguistique, est-ce que l'initiative peut être proposée pour l'autre groupe dans le but de favoriser une meilleure compréhension entre les deux groupes?*
- iv) Est-ce que la portée de l'initiative est nationale et susceptible d'atteindre les deux groupes linguistiques?*
- v) Est-ce que les activités principales concernent la visibilité de l'identité canadienne à l'étranger?*
- vi) Est-ce que le bénéficiaire est une organisation nationale qui devrait être clairement concernée par les langues officielles?*

*Si la réponse à l'une des questions précédentes est oui, l'initiative devrait cibler les deux communautés de langue officielle.*

*Exemples :*

- La reconnaissance du soutien du ministère pour l'initiative sera exprimée dans les deux langues officielles.*
- Tout affichage et toute communication publique (verbale et écrite), ainsi que tout produit et service, seront créés et offerts dans les deux langues officielles.*
- La communauté de langue officielle en situation minoritaire sera invitée à participer, si cela s'applique.*

## OU

**Fournir une justification si les deux groupes linguistiques NE SERONT PAS ciblés.**

*Exemples :*

- *L'initiative a été conçue pour répondre aux besoins précis de la population francophone du Manitoba; par conséquent, elle ne ciblera pas la population anglophone.*
- *L'initiative est un pilote d'une nouvelle approche de formation et d'un nouveau programme de formation qui vise à cibler un seul groupe linguistique avant de les adapter et d'investir dans leur traduction.*